
CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ ET RÉFÉRENCES

Les dividendes ne sont pas garantis et peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'expérience. Le taux d'intérêt du barème des participations n'est ni une estimation ni une garantie de la performance future des produits. Le rendement du compte de participation inclut le rendement sur l'excédent nominal et n'est pas le rendement réel remis aux titulaires de polices.

Le rendement et les montants de référence sont basés sur des informations obtenues de la Banque du Canada, de Bloomberg et de Statistique Canada. L'indice composé S&P/TSX de rendement total est fondé sur les cours de clôture au 31 décembre 2019.

Le taux d'intérêt actuel du barème des participations est en vigueur pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. La première génération de ParPlus et ParPlus Junior comprend les polices vendues entre le 23 novembre 2009 et le 5 décembre 2011. La deuxième génération (actuelle) de ParPlus et ParPlus Junior comprend les polices vendues depuis le 6 décembre 2011.

Les calculs servant à déterminer le taux de rendement net du compte de participation tiennent compte des nouvelles règles de présentation de l'information et normes comptables qui sont entrées en vigueur en 2007 et 2011, lesquelles ont un impact sur le rendement déclaré.

Le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) remplace le test de suffisance du capital des sociétés d'assurances en place depuis 1992, le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE). Le montant du capital requis dans le secteur de l'assurance-vie en vertu du TSAV ne devrait pas subir de grandes variations par rapport au MMPRCE. Le bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) passera régulièrement en revue le TSAV à la lumière des nouveautés dans le secteur de l'assurance-vie et de l'évolution des pratiques en matière de gestion du risque.

Les renseignements contenus dans ce document sont destinés à des fins d'information générale uniquement et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Assomption Vie n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation, au mauvais usage ou à l'omission des informations contenues dans ce document. Veuillez demander un avis professionnel avant de prendre toute décision.

Les informations contenues dans ce document n'ont pas été soumises à un contrôle.

